

ARRÊTE N° 17_2024

O B J E T : Arrêté municipal portant, à titre temporaire, alternance de la circulation lors de travaux à Montfort pour augmentation temporaire passages poids lourds sur la RD 801 – les Jas – Route de Peyruis

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,
VU la requête en date du 23 avril 2024 de la société MINETTO – 6 Allée des Tilleuls - Parc d'Activités Val de Durance – 04200 SISTERON,
VU l'avis favorable de la Maison Technique de Sisteron en date du 23 avril 2024,
Considérant que la société MINETTO doit exécuter, sur la RD 801 des travaux à Montfort et que cela engendre un fort trafic routier de poids lourds sur la Route de Peyruis – Les Jas,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'entreprise MINETTO est autorisée à mettre en place une restriction de la circulation à partir du vendredi 29 avril 2024 pour une durée de 15 jours, du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 sur la RD 801, Route de Peyruis, Les Jas.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

ARTICLE 2 – La restriction consiste au maintien d'une seule voie de circulation, et à la mise en place d'un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans la zone de restriction.

ARTICLE 4 – Cette restriction s'appliquera du PR 3. 376 au PR 3.511 sur la RD 801, route de Peyruis, Les Jas.

ARTICLE 5 - L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées et à la société MINETTO de Sisteron.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 24 avril 2024

Le Maire,
Frédéric DRAC

